Cen
FRC
6737

MÉMOIRE

POUR LA VALLÉE DE PERTUIS.

LES Décrets de l'Aſſemblée Nationale qui ordonnent la diviſion du Royaume en Départemens & en Diſtricts, portent : *les Electeurs du Département délibéreront s'il y a lieu de faire alterner, entre* PERTUIS *&* APT, *l'aſſemblée de Diſtrict,* PROVISOIREMENT *indiquée à Apt.*

Les Electeurs de la ville d'Apt ſe propoſent, dit-on, de ſe refuſer à l'alternat. N'y a-t-il pas dans ce refus plus de prétentions que de titres ?

Quelles baſes l'Aſſemblée Nationale a-t-elle données à la formation des Diſtricts ? Trois. La population, l'étendue territoriale, la contribution.

Si la Vallée d'Apt s'éleve plus éminemment à ce triple objet, celle de Pertuis doit ſuccomber. Si les avantages des deux contrées, mis dans les baſſins reſpectifs, la balance reſte immobile, l'alternat doit être prononcé.

Des frontieres du Comtat Venaiſſin juſqu'au Département des baſſes Alpes, le Leberon au nord, la Durance au midi, circonſcrivent une Vallée agréable & fertile.

Une Ville importante, entrepôt précieux des ſubſiſtances d'Aix & de Marſeille : *Pertuis*, trois Bourgs conſidérables, *Cucuron*, *Cadenet*, *la Tour-d'Aigues*, dix-neuf Villages la compoſent.

L'affouagement de cette Vallée préſente cent dix-ſept feux. Elle paye près de 200000 liv. d'impoſitions directes. Sa population s'éleve à vingt-quatre mille ames.

Au delà du Leberon, entre le Comtat, le Comté de Sault & le Diſtrict de Forcalquier, eſt ſituée la Vallée *d'Apt*. Si l'on en excepte cette Ville, Gordes, Saint-Saturnin, & quinze Villages, le reſte figure à peine avec les Hameaux.

Sa population eſt inférieure à celle de Pertuis ; ſon étendue territoriale, quoiqu'infiniment moins productive, eſt à-peu-près la même ; mais elle ne compte que cent neuf feux. Sa contribution doit par conſéquent être moindre.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

D'après cette diſcuſſion impartiale, *Pertuis* doit avoir gagné ſa cauſe.

Mais comme dans les établiſſemens politiques l'œil de la légiſlation embraſſe tous les tems, & qu'il s'occupe moins de ce qu'on eſt, que de ce qu'on peut devenir, demandons à l'agriculture & au commerce (préſagiſtes infaillibles de la proſpérité ou de la décadence d'un Pays) l'horoſcope des deux contrées.

Selon l'Auteur de l'Hiſtoire Naturelle de Provence, *le commerce d'Apt conſiſte plutôt en grains qu'en toute autre denrée.* (1) C'eſt dans cette Ville que les habitans de vingt-ſix Communes importent leurs bleds, & quelque bois de chauffage. Ils reçoivent en retour des articles de comeſtible, ou de vêtement, & des colifichets de luxe, dont Apt ſe fournit à Avignon; de ſorte que le réſultat le plus clair de ce commerce eſt de verſer dans le Comtat une portion de numéraire, dont la main d'œuvre Avignonoiſe abſorbe la majeure partie.

L'agriculture ne peut s'y accroître, que par des défrichemens toujours funeſtes dans les Pays montueux. Or, quand le commerce eſt borné, & que l'agriculture eſt à ſon dernier terme, la population touche au ſien.

(1) Darluc, Hiſt. Nat. de Provence, t. 1, pag. 199.

Une culture ſoignée & réfléchie développe dans nos champs les bienfaits de la nature, & leur donne un air de vie, de variété qu'Apt leur diſputeroit envain.

Les bleds de la bande méridionale du Leberon obtiennent, dans tous les marchés, une préférence diſtinguée; nos vins ſont tranſportés dans le Dauphiné ou deſcendent à Marſeille. Dans tous les tems & dans tous les lieux, l'huile de nos côteaux fut confondue avec celle d'Aix.

Des plantations immenſes de mûriers, l'éducation perfectionnée des vers à ſoie, de nombreuſes filatures promettent à nos ſoies la plus brillante fortune. Déja lés Négocians de Lyon les demandent à Beaucaire, tandis que ceux d'Avignon les recherchent juſques dans nos foyers.

Ainſi, que notre commerce, notre agriculture s'aggrandît, & une population plus nombreuſe marchera bientôt à leur ſuite. Nous n'avons rien à défricher au Leberon, mais beaucoup à reprendre ſur la Durance. Les conquêtes de Villelaure & de Lauris ſur ce fleuve ont conſidérablement, & dans peu de tems, augmenté leur population. Si Negreaux, Mirabeau, Pertuis, Cadenet, le Puget, Merindol, favoriſés par l'adminiſtration nouvelle, ſuivent cet exemple encourageant, quelle immenſe étendue ne vont-ils pas donner à leurs territoires!

Les bras ne leur manqueront pas ſans doute;

une foule d'émigrans du Comtat vient journellement s'établir entre le Leberon & la Durance.

A ces Colonies agricoles, ſe joindront encore très-vraiſemblablement, des Proteſtans & des Juifs.

La révocation de l'Edit de Nantes, repouſſa en Pruſſe & dans le Palatinat une foule de nos concitoyens. Leurs biens-fonds ſous la main de la Régie exiſtent encore dans les territoires malheuſement célèbres de Merindol, de Cabrieres, de Lourmarin, &c. &c. &c. Les nouveaux Décrets de l'Aſſemblée Nationale rameneront infailliblement dans le berceau de leurs ancêtres, les deſcendans de ces proſcrits. Le numéraire des uns aggrandira, vivifiera leur antique patrimoine. Les bras des autres en féconderont les débris.

Les Juifs, qui dans des tems orageux, ont conſervé des Maiſons de commerce à Pertuis & à la Tour-d'Aigues, qui poſſédoient autrefois des Rues à Cucuron & à Cadenet, ſeront ſans doute plus tentés de former des établiſſemens dans nos riantes plaines, que ſur le ſol aride & triſte de nos rivaux.

L'encadaſtrement des fonds ci-devant privilégiés doit augmenter nos feux, ainſi qu'il a amplié nos cadaſtres.

Eh ! que ſeroit-ce ! ſi ces vaſtes domaines, ci-devant connus ſous le nom de Marquiſat de

Mirabeau, de Vicomte de Cadenet, de Baronnie de Villelaure, de la Tour-d'Aigues, de Lauris, ſi ces vaſtes domaines, n'offrant plus à leurs poſſeſſeurs ce coup d'œil précieux qui les leur rendoit ſi chers, finiſſoient par leur inſpirer du dégoût ; ſi ces riches propriétaires, fatigués d'une geſtion, triſte & moins lucrative, ſe décidoient à s'en défaire ou à les morcéler ! cet événement n'eſt pas, ſans doute, dans la claſſe des impoſſibles, & l'on ſaiſira bien vîte les nouveaux avantages qui en réſulteroient, & pour le commerce, & pour l'agriculture, & pour la population de la vallée de Pertuis.

Nous avons prouvé que le triple objet de l'Aſſemblée Nationale, (1) eſt plus fidélement rempli par la vallée de Pertuis. Population plus nombreuſe, affoüagement ſupérieur, contribution par conſéquent plus forte. Nous oppoſeroit-on la baſe territoriale ? Nous ignorons à la rigueur ſi celle d'Apt eſt plus étendue que la nôtre. Au demeurant, la diſcuſſion pourra s'entâmer quand des blocs de pierres, du cailloutage & des ravins, feront comptés pour quelque choſe.

Nous avons démontré juſqu'à l'évidence que la baſe territoriale, celle de la population &

(1) Voyez le Tableau de la députation placé à la fin du Mémoire.

de la contribution, tendent à s'aggrandir dans la Vallée de Pertuis, & qu'elles riſquent de ſe reſſerrer dans celle d'Apt.

Donc l'alternat doit être prononcé.

Eh ! ne ſeroit-il pas ſouverainement injuſte de ſubordonner à une peuplade, une peuplade non moins nombreuſe, & qui ne peut avoir, avec ſa rivale, que les rapports les plus foibles, quand ils ne ſont pas oppoſés ?

Surveilleroit-elle, par exemple, avec autant d'intérêt & d'activité que nous, ce fleuve précieux & deſtructeur qui tour-à-tour féconde & ravage nos campagnes ?

Et quand la Juſtice doit être rapprochée des juſticiables, l'adminiſtration des adminiſtrés, ne ſeroit-il pas horriblement cruel de traîner éternellement vingt-trois Communes à travers les ſentiers eſcarpés & ſouvent glacés du Leberon, ou au milieu d'une gorge affreuſe & prolongée que les vents du nord, les frimats & les brigands ſe diſputent pendant l'hiver.

Exiſteroit-il encore des privileges ? Et s'ils ſont anéantis, Citoyens de la Vallée d'Apt, pourquoi ambitionnez-vous la prééminence ſur une contrée, que le ciel a autant & plus favoriſé que la vôtre, & que la nature en ſépare par la plus impoſante ligne de démarcation.

Voudriez-vous établir votre prérogative ſur le droit d'aineſſe ..... ? Mais ce qui éblouiroit les

antiquaires, ne décide pas les politiques. Votre Cité, nous le ſavons, fut jadis la Capitale des *Volgences*, des *Albéces*, des *Appollinaires*, en conclurez-vous qu'elle doive être invariablement le Chef-lieu d'un Diſtrict ? Vous avez trop de logique.

Vous êtes trop éclairés, pour ne pas voir que dans ce ſiècle, les titres ne font plus fortune! Et quand la rivale d'Athènes, la ſœur de Rome, la Reine de la Méditerranée, Marſeille, la ſuperbe Marſeille, deux fois ſouveraine, abjure aux noms ſacrés de la Patrie & de la révolution, un contrat paſſé (1) de Souverain à Souverain, ſe range parmi les Diſtricts, & marche ſans murmurer à côté d'Apt : Apt rougiroit-il d'être aſſimilé à Pertuis ?

Votre commerce, dont les branches s'étendent dans le Comtat & le Dauphiné, mérite, dites-vous, les plus grands égards ; mais ſont-ce les productions de votre ſol, ou de votre induſtrie qui l'alimentent ? ...

C'eſt-à-dire, que trois fois dans l'année vous prêtez votre Ville aux Contadins, aux Dauphinois, aux Provençaux. Ces locataires d'un jour échangent ſous vos yeux leurs denrées, & leurs argent, & à la fin de la ſcène, il ne reſte pour

(1) Les Chapitres de Paix.

vous

vous, Spectateurs aſſez paſſifs, qu'une très-légère portion du numéraire importé ; vous ne citerez pas ſans doute vos Marchés, balancés, effacés peut-être par ceux de notre Vallée, & que nos denrées & nos beſtiaux garniſſent avec tant de profuſion & à Cadenet & à Pertuis !

Vous calculez enfin vos pertes, & demandez en dédommagement la permanence d'un Diſtrict ; mais que perdez-vous, Citoyens d'Apt ?

Seroit-ce votre Viguerie ? Mais de bonne foi, trouviez-vous un grand avantage à raſſembler une fois l'an, quarante Députés, qui arrivés le matin, ſongeoient à midi à précipiter leur départ & ſe retiroient avant la nuit ?

Seroit-ce votre Cathédrale ? prenez garde, Citoyens d'Apt, que la privation d'une Egliſe, illuſtrée par quinze ſiècles de talens & de vertus, ne prene à vos yeux la teinte d'une perte pécuniaire ... Après tout, votre Evêque & vos Chanoines ne ſubſiſtoient preſque que de la dîme, & d'une dîme circonſcrite dans votre Vallée, & cette dîme vous reſte..... Dans tout cela, y a-t-il lieu à quelque indemnité ?

Le jour viendra où la juſtice de l'Aſſemblée Nationale, fidélement éclairée, aſſignera à notre contrée un Diſtrict. Ses principes, notre poſition & nos beſoins, en dictent l'impérieuſe loi.

Mais en attendant, puiſque nous ſommes frères, partageons à égalité le poids d'un fardeau

B

que le bien général de la Nation a déterminé, que la révolution nous impoſe, & portons-le gaîment.

Nous gravirons pendant l'hiver, contre ce Leberon couronné de glaces, pour plonger dans votre contrée, plus froide encore; conſentez à votre tour à le traverſer, pour reſpirer dans nos champs une athmoſphère plus douce.... Il n'y aura jamais de parité dans nos voyages reſpectifs.

Venez recevoir chez nous les hommages de l'hoſpitalité, les épanchemens de l'amitié, en retour des ſervices que vous nous aurez rendus. Eh! voudriez-vous nous mettre dans l'impoſſibilité douloureuſe, humiliante, de ne jamais nous acquitter! Cette ſupériorité que nous redoutons plus que tout autre, irriteroit éternellement notre jalouſie. Puiſſe la juſtice de MM. LES ELECTEURS en étouffer bientôt le germe.

LES ELECTEURS DU CANTON DE PERTUIS.

BOUNAUD, Maire de Pertuis. GRESSIEN. SILVY. L'Abbé MARTIN. BISCAÏS, fils. GONDARD. JACQUIER, Maire de Villelaure. JOUVENE. OLLIVIER-GIRAUD. OLLIVIER, Offic. Munic.

Na. Forcée de plier à l'aſpect des trois baſes ; la ville d'Apt demande, dit-on, au nom de la juſtice, la permanence du Diſtrict ; par l'inexpugnable raiſon, que l'alternat décidé entr'elle & Pertuis, ſitué aux extrêmités de ce Diſtrict, forceroit à des courſes très-longues & très-vexatoires, nombre de ſes voiſins, tels que les habitans de Gordes, &c.

Nous n'avons qu'une réponſe. La voici :

L'Assemblée Nationale, dont MM. d'Apt ne ſoupçonneront pas ſans doute, ni les connoiſſances géographiques, ni le zèle ardent pour l'intérêt des juſticiables & des adminiſtrés, a parcouru la Carte de Provence, & prononcé l'Alternat entre Tarascon, ſitué aux rivages du Rhône & St. Remy. Entre Martigues, placé aux bords de la mer & Salon.

On objecte encore la pénurie des gens de Robbe ou d'Affaires, qu'éprouve la ville de Pertuis.... Répondez, Naturalistes de Provence ? Les Parages fréquentés par les ſardines, ne le ſont-ils pas auſſi par les Thons ?

Et la défection .... un homme de beaucoup d'eſprit demandoit la ſuppreſſion du Baptême, parce que, diſoit-il, *tout ſe fait par Compere & par Commere.*

855

TABLEAU

De la Députation du Diſtrict d'Apt.

VALLÉE D'APT.

Canton d'Apt.	11 Députés.
Canton de Gordes	10
Canton de Saint-Saturnin . . .	10
Canton de Viens	7
Canton de Saignon	6
	44

VALLÉE DE PERTUIS.

Canton de Pertuis	10 Députés.
Canton de Cucuron	10
Canton de Cadenet	10
Canton de la Tour-d'Aigues . .	9
Canton de la baſtide des Jordans .	6
	45